Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous ; que les pieux mangent de votre nourriture et que les Anges prient sur vous !

Anas (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se rendit un jour chez Sa'd ibn 'Ubâdah (qu'Allah l'agrée) qui lui amena du pain et de l'huile. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) mangea. Puis, il dit : " Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous, que les gens pieux mangent de votre nourriture et que les Anges prient sur vous ! " »

[Sa chaine de transmission est authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Anas (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'est rendu chez Sa'd ibn 'Ubâdah (qu'Allah l'agrée), le chef des Khazraj. Sa parole : « qui lui amena du pain et de l'huile. » : On sert donc ce qui est disponible et cela ne veut pas dire que l'on n'est pas généreux. « Il mangea », c'est-à-dire : le Prophète (sur lui la paix et le salut) mangea. Puis, une fois que le Prophète (sur lui la paix et le salut) eut terminé de manger, il dit : « Que les jeûneurs rompent leur jeûne chez vous », c'est-à-dire : Qu'Allah vous rétribue comme Il rétribue celui qui permet à un jeûneur de rompre son jeûne. Cette phrase est une invocation. « Que les gens pieux mangent de votre nourriture. », c'est à dire que les personnes pieuses, celles qui éprouvent la crainte révérencielle [à l'égard d'Allah], en mangent. « Et que les Anges prient sur vous ! », c'est-à-dire : qu'ils implorent le pardon d'Allah en votre faveur.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10110